

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1638

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Echange de deux parcelles de terrain situées allée des Tennis et appartenant à la Commune et à la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Champagne au Mont d'Or et Dardilly, dans le secteur du Moulin Carron, la Communauté urbaine souhaite réaménager l'accès à l'autoroute A 6.

L'aménagement de cet accès a nécessité la création d'un sens giratoire situé à l'entrée du complexe sportif. A cet effet, la Communauté urbaine se propose de céder, à titre d'échange, la parcelle de terrain d'environ 56,80 mètres carrés cadastrée sous le numéro 72 de la section BE située allée des Tennis à Champagne au Mont d'Or.

En contrepartie, la commune de Champagne au Mont d'Or céderait, à titre d'échange, à la Communauté urbaine, une parcelle de terrain nu d'environ 49,10 mètres carrés cadastrée sous le numéro 88 de la section BE et située allée des Tennis à Champagne au Mont d'Or.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'échange serait réalisé sans soulte ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants au budget principal de la Communauté urbaine :

- pour la partie acquise, évaluée à 3 000 € en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 et en recettes : compte 778 100 - fonction 822 - opération 0499,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 3000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération 0096 et en recettes : compte 211 800 - fonction 0820 - opération 0096.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2004 par décision modificative et, pour les frais d'actes notariés, à hauteur de 300 €, compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 - exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,